



Tél : 05-65-69-02-96
E mail mairie@gramond.fr
Site internet www.gramond.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRAMOND
DU 8 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GRAMOND, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur André BORIES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Etaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux (08) :
André BORIES, Francis ALIAS, Annick RIGAL-ENJALBERT, Monique RECH, Benoit CLUZEL, Georges RAYNAL, Christian REVELLAT, Bernard VABRE.

Excusés (01) : Catherine ADNET

Absents (01) : Sandrine JAHIER.

M. Benoît CLUZEL a été élu secrétaire.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2/ OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – n°20240308-01

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget principal le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL – n°20240308-02

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Rigal-Enjalbert, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget principal de 2023 qui s'établit ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE (€)				
	Mandats émis	Titres émis	Résultats antérieurs	Résultat
Total budget	797 484.41	759 397.68	172 163.56	134 076.83
Investissement	461 322.49	359 658.57	96 810.58	- 4 853.34
Fonctionnement	336 161.92	399 739.11	75 352.98	138 930.17

RESTES A REALISER (€)			
	Dépenses	Recettes	Solde
RAR investissement	3 280.00	0	- 3 280

RESULTAT CUMULÉ (€)	
TOTAL	130 796.83
Investissement	- 8 133.34
Fonctionnement	138 930.17

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2023.

4) OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 budget principal – n°20240119-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de André BORIES, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 138 930.17 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre	0 Pour 8

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 577.19 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	75 352.98 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	138 930.17 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-4 853.34 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-3 280.00 €
Besoin de financement F	=D+E -8 133.34 €
AFFECTATION = C	=G+H 138 930.17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	8 133.34 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	130 796.83 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

5) OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL – n°20240308-04

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Rigal-Enjalbert, adjointe chargée des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la dernière commission des finances, comme suit :

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Section d'investissement	546 842.00	554 975.34
RAR	3 280.00	
Solde d'exécution d'investissement reporté	4 853.34	
Total section d'investissement	554 975.34	554 975.34

Section de fonctionnement	503 511.83	372 715.00
Résultat de fonctionnement reporté		130 796.83
Total section de fonctionnement	503 511.83	5053 511.83
TOTAL	1 058 487.17	1 058 487.17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme ci-dessus,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

6) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – n°20240308-05

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe assainissement le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget annexe assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7) OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – n°20240308-06

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Rigal-Enjalbert, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget annexe assainissement de 2023 qui s'établit ainsi :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalizations	Exploitation	47 774.25	34 396.92
	Investissement	746 284.97	702 318.32
Reports 2022	Exploitation (002)		44 478.61
	Investissement (001)		46 080.50
TOTAL		794 059.22	827 274.35
RAR			
Résultat cumulé	Exploitation	47 774.25	78 875.53
	Investissement	746 284.97	748 398.82
	Total cumulé	794 059.22	827 274.35

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe assainissement 2023.

8) OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 budget principal – n°20240119-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de André BORIES, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 31 101.28 €

- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre 0 Pour 8	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-13 377.33 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	44 478.61 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	31 101.28 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	2 113.85 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	31 101.28 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	31 101.28 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

**9) OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – n20240308-08**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Rigal-Enjalbert, adjointe chargée des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la dernière commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	72 708.28 €	72 708.28 €
Section d'investissement	291 602.13 €	291 602.13 €
TOTAL	364 310.41 €	364 310.41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme ci-dessus,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**10) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENT LES MOULIERES – n°20240308-09**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe lotissement Les Moulières le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget annexe Lotissement Les Moulières. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11) OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LES MOULIERES – n°20240308-10

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Rigal-Enjalbert, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Moulières de 2023 qui s'établit ainsi :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalizations	Fonctionnement	2 364.81	
	Investissement	9 509.48	
Reports 2022	Fonctionnement (002)	52 819.33	
	Investissement (001)		65 833.82
TOTAL		64 693.62	65 833.82
RAR			
Résultat cumulé	Fonctionnement	55 184.14	
	Investissement	9 509.48	65 833.82
	Total cumulé	64 693.62	65 833.82

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Moulières 2023.

12) OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
LES MOULIERES – n°20240308-11

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Rigal-Enjalbert, adjointe chargée des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la dernière commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	56 324.34 €	56 324.34 €
Section d'investissement	57 784.14 €	57 784.14 €
TOTAL	114 108.48 €	114 108.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme ci-dessus,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

13) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOUSCAILLOU – n°20240308-12

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget lotissement Le Bouscaillou le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget annexe Lotissement Le Bouscaillou. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14) OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOUSCAILLOU – n°20240308-13

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Rigal-Enjalbert, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget annexe Lotissement Le Bouscaillou de 2023 qui s'établit ainsi :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalizations	Fonctionnement	347 076.29	343 237.37
	Investissement	319 296.65	325 542.07
Reports 2022	Fonctionnement (002)	2 758.22	
	Investissement (001)	107 733.24	
TOTAL		776 864.40	668 779.44
RAR			
Résultat cumulé	Fonctionnement	349 834.51	343 237.37
	Investissement	427 029.89	325 542.07
	Total cumulé	776 864.40	668 779.44

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Lotissement Le Bouscaillou 2023.

**15) OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
LE BOUSCAILLOU – n°20240308-14**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Rigal-Enjalbert, adjointe chargée des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la dernière commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	341 982.07 €	341 982.07 €
Section d'investissement	420 679.41 €	420 679.41 €
TOTAL	762 661.48 €	762 661.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme ci-dessus,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**16) OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 –
n°20240308-15**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif de l'année 2024,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux suivants pour l'année 2024 :
 - **Foncier bâti = 34.53 %**
 - **Foncier non bâti = 88.14 %**
 - **Taxe d'habitation résidences secondaires : 8.52 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**17) OBJET : Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2023 –
n°20240308-16**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif par Commune, des dépenses de voirie au cours de l'exercice 2023. Le Conseil communautaire a délibéré le 27 février 2024, sur l'approbation du fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2022 s'élève à 1 412 040.41 € HT (travaux arrêtés au 31 décembre 2023 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040)

Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie en 2023 :

Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2023 : 91 838.57 € HT

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 9 849.71€.

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 319 647.95 €. Le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 1 000 553.89 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie 2023.

Le Conseil Municipal

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2024, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 9 849.81 € de la Commune à la Communauté de communes, pour l'opération des travaux de voirie 2023.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

18) Questions diverses.

La séance est levée le 8 mars 2024 à 23 heures.

Le secrétaire de séance
Benoît CLUZEL
André BORIES

Monsieur le Maire,